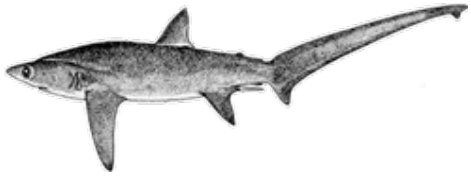
APPENDICE XII
RÉSUMÉ EXÉCUTIF : REQUIN-RENARD À GROS YEUX (2025)



Espèce de l'ANNEXE II de la CITES

Tableau A 1. État du requin-renard à gros yeux (*Alopias superciliosus*) de l'océan Indien.

Zone[1]	Indicateurs		Détermination de l'état du stock 2018
Océan Indien	Captures déclarées 2024 (t) Requins non compris ailleurs (nca)[2] 2024 (t) Renards de mer nca 2024 (t) Captures moyennes déclarées 2020-2024 (t) Moy. requins non compris ailleurs (nca)[2] 2020-2024 (t) Moy. renards de mer nca 2020-2024 (t)	< 1 15 559 <1 <1 24 976 383	
	RMD (1 000 t) (IC 80%) F_{RMD} (IC 80%) SB_{RMD} (1 000 t)(IC 80%) $F_{actuelle}/F_{RMD}$ (IC 80 %) $SB_{actuelle}/SB_{RMD}$ (IC 80%) $SB_{actuelle}/SB_0$ (IC 80%)	Inconnu	

[1] Limites pour l'océan Indien = zone de compétence de la CTOI.
[2]Comprend toutes les autres prises de requins déclarées au Secrétariat de la CTOI et pouvant contenir cette espèce (c.-à-d. SHK : Divers requins nca ; THR : Renards de mer nca ; MSK : requins taupe nca).

Code couleur	Stock surexploité ($SB_{année}/SB_{RMD}$< 1)	Stock non surexploité ($SB_{année}/SB_{RMD}$≥ 1)
Stock faisant l'objet de surpêche ($F_{année}/F_{RMD}$> 1)		
Stock ne faisant pas l'objet de surpêche ($F_{année}/F_{RMD}$≤ 1)		
Pas évalué/Incertain		

Tableau A 2. Requin-renard à gros yeux : État de menace du requin-renard à gros yeux (*Alopias superciliosus)* dans l'océan Indien selon l'UICN.

Nom commun	**Nom scientifique**	**État de menace selon l'UICN[3]**		
		État mondial	**OIO**	**OIE**
Requin-renard à gros yeux	*Alopias superciliosus*	Vulnérable	–	–

UICN = Union internationale pour la conservation de la nature ; OIO = Océan Indien Ouest ; OIE = Océan Indien Est.

[3]Le processus d'évaluation de menace de l'UICN est indépendant de la CTOI et est uniquement présenté à titre d'information.

Source : Rigby et al 2019

STOCK DE L'OCÉAN INDIEN – AVIS DE GESTION

État du stock. Des incertitudes considérables demeurent quant à l'état du stock, faute d'informations requises pour évaluer le stock ou élaborer d'autres indicateurs du stock (**Tableau A 1**). L'évaluation des risques écologiques (ERA) réalisée pour l'océan Indien par le GTEPA et le CS en 2018 consistait en une analyse semi-quantitative d'évaluation des risques, destinée à évaluer la résilience des espèces de requins à l'impact d'une pêcherie donnée, en combinant la productivité biologique de l'espèce et sa susceptibilité à chaque type d'engin de pêche (Murua *et al.* 2018). Le requin-renard à gros yeux a obtenu un classement de vulnérabilité élevée (nº 4) dans l'ERA de la palangre, car il a été caractérisé comme étant l'une des espèces de requins les moins productives et fortement sensibles à la palangre. Malgré sa faible productivité, le requin-renard à gros yeux a été classé comme ayant une faible vulnérabilité à la senne, du fait de sa faible sensibilité à cet engin particulier. L'état de menace de l'UICN actuel « Vulnérable » s'applique au requin-renard à gros yeux au niveau mondial (**Tableau A 2**). Il existe une pénurie d'informations disponibles sur cette espèce et il est peu probable que cette situation s'améliore à court ou à moyen terme. Les requin-renards à gros yeux sont fréquemment capturés par de nombreuses pêcheries de l'océan Indien. En raison des caractéristiques de leur cycle vital, (les requins-renards à gros yeux vivent relativement longtemps (+20 ans), sont matures vers 3-9 ans, ont peu de petits (2-4 petits tous les ans)), ils sont vulnérables à la surpêche. Il n'existe aucune évaluation quantitative du stock et le nombre d'indicateurs des pêches de base actuellement disponibles sur le requin-renard à gros yeux est limité dans l'océan Indien. Ainsi, l'état du stock est **inconnu**.

Perspectives. L'effort de pêche à la palangre actuel est dirigé vers d'autres espèces, mais le requin-renard à gros yeux est fréquemment capturé en tant que capture accessoire de ces pêcheries. La mortalité par hameçon semble être très élevée, par conséquent la Résolution CTOI 12/09 interdisant de retenir à bord toute partie des requins-renards et encourageant la remise à l'eau à l'état vivant des requins-renards semble être en grande partie inefficace pour la conservation de l'espèce. Le maintien ou un accroissement de l'effort peuvent entraîner une réduction de la biomasse, de la productivité et de la PUE. Toutefois, il existe peu de données permettant d'estimer les tendances des PUE, et les flottilles de pêche sont réticentes à déclarer les informations sur les prises rejetées/non retenues. La piraterie dans l'océan Indien occidental a entraîné le déplacement et donc la concentration consécutive d'une partie importante de l'effort de pêche palangrier vers d'autres zones du sud et de l'est de l'océan Indien. Certains palangriers sont retournés dans leurs zones de pêche traditionnelles du Nord-Ouest de l'océan Indien, du fait de la présence accrue de personnel de sécurité à bord des navires, à l'exception de la flottille japonaise qui n'a pas retrouvé ses niveaux de présence d'avant le début de la menace de piraterie. Il est donc peu probable que les prises et l'effort exercé sur le requin-renard à gros yeux aient diminué dans les zones australes et orientales au cours de cette période, ce qui pourrait avoir abouti à un épuisement localisé.

Avis de gestion. L'interdiction de rétention du requin-renard à gros yeux devrait être maintenue. Bien qu'il existe des mécanismes encourageant les CPC à respecter leurs obligations en matière d'enregistrement et de déclaration (Résolution 18/07), ils doivent être mieux appliqués par la Commission, de sorte à mieux informer les avis scientifiques. La Résolution CTOI 12/09 *Sur la conservation des requins-renards (famille des Alopiidæ) capturés par les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI* interdit de retenir à bord, transborder, débarquer, stocker, vendre ou

proposer à la vente tout ou partie des carcasses de requins-renards de toutes les espèces de la famille des *Alopiidæ*[1].

Il convient de noter également les points clés suivants :

- **Rendement Maximum Durable (RMD)** : Non applicable. Rétention interdite.
- **Points de référence** : Non applicable.
- **Principaux engins de pêche** : Aucune déclaration après 2012. (Captures précédemment déclarées des filets maillants et de la palangre ciblant l'espadon. Déclaré comme rejets/remises à l'eau à l'état vivant par Royaume-Uni ; Afrique du sud ; Indonésie ; Corée ; UE, France ; Taiwan,Chine (**Fig. 1**).

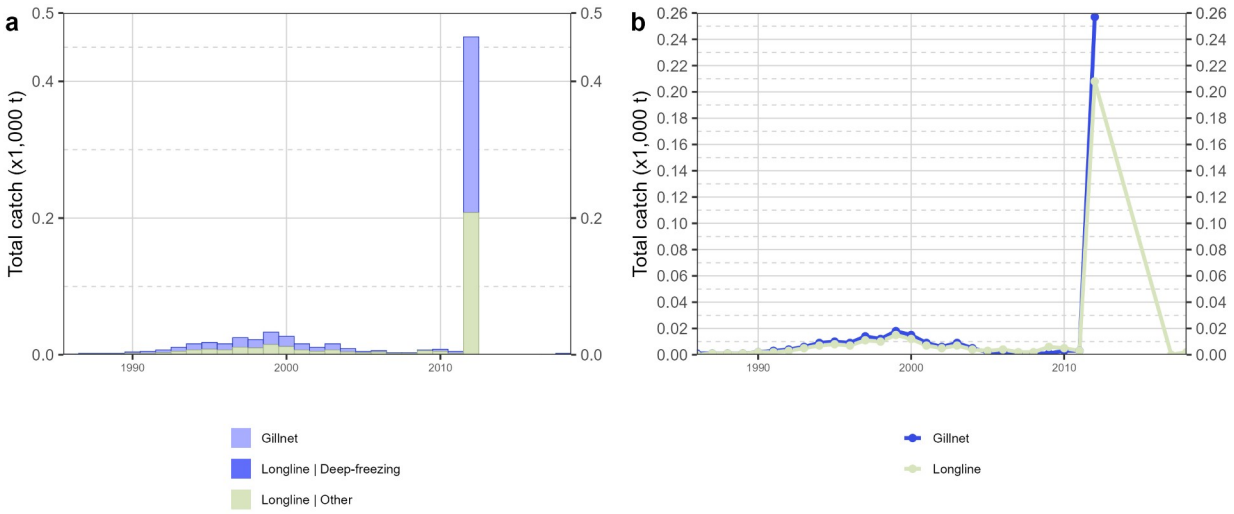


Figure 1 : Séries temporelles annuelles (a) des captures retenues cumulées (en tonnes, t) par pêcherie et (b) des captures retenues individuelles (en tonnes ; t) par groupe de pêcheries pour le requin-renard à gros yeux, au cours de la période 1950-2024. Palangre | autre : palangres ciblant l'espadon et les requins.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Murua H, Santiago J, Coelho R, Zudaire I, Neves C, Rosa D, Semba Y, Geng Z, Bach P, Arrizabalaga, H, Baez JC, Ramos ML, Zhu JF and Ruiz J (2018). Updated Ecological Risk Assessment (ERA) for shark species caught in fisheries managed by the Indian Ocean Tuna Commission (IOTC). IOTC–2018–SC21–14_Rev_1

Rigby CL, Barreto R, Carlson J, Fernando D, Fordham S, Francis MP, Herman K, Jabado RW, Liu KM, Marshall, A., Pacoureau, N., Romanov, E., Sherley, R.B. & Winker, H. 2019. Alopias superciliosus. The IUCN Red List of Threatened Species 2019: e.T161696A894216. https://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2019-3.RLTS.T161696A894216.en. Accessed on 06 December 2023.

[1] Les observateurs scientifiques devraient être autorisés à collecter des échantillons biologiques des requins-renards à gros yeux qui sont morts à la remontée de l'engin, dans la mesure où les échantillons participent des programmes de recherche approuvés par le Comité scientifique (ou par Groupe de travail de la CTOI sur les écosystèmes et les prises accessoires).